

Emballages et déchets d'emballages: réduction de la consommation de sacs en plastique légers à poignées

2013/0371(COD) - 10/03/2015 - Communication de la Commission sur la position du Conseil

La Commission est d'avis que la position du Conseil en première lecture **reflète l'accord politique intervenu entre le Parlement européen et le Conseil** et qu'elle soutient l'objectif principal de la proposition de la Commission, à savoir réduire la consommation de sacs en plastique légers à poignées, tout en s'écartant sur certains points et en ajoutant de nouveaux éléments.

Le compromis qui s'est dégagé entre les colégislateurs oblige les États membres à inclure, au minimum, dans les mesures à prendre un objectif national de réduction et/ou des tarifs obligatoires.

La Commission n'avait pas jugé opportun de proposer des tarifs obligatoires ni un objectif chiffré de réduction au moment de la présentation de la proposition, considérant que les États membres étaient les mieux placés pour déterminer les mesures de réduction de la consommation des sacs en plastique à poignées.

Bien que la Commission estime que les dispositions proposées sont trop normatives, elle peut, dans un souci de compromis, les accepter comme faisant partie de l'ensemble de mesures. La Commission peut accepter les éléments supplémentaires introduits par la position du Conseil, notamment :

- l'obligation pour la Commission et les États membres d'encourager les campagnes d'information et de sensibilisation du public, au moins pendant la première année suivant la date de transposition de la directive;
- la possibilité pour les États membres de mettre en œuvre les mesures prises au titre de la directive au moyen d'accords entre les autorités compétentes et les secteurs économiques concernés.

Elle peut également accepter l'obligation pour la Commission :

- d'adopter dans un acte d'exécution, dans un délai de 12 mois à partir de l'entrée en vigueur de la directive, une méthodologie et un format de présentation des rapports à utiliser pour le calcul de la consommation annuelle par personne de sacs en plastique légers à poignées;
- d'adopter dans un acte d'exécution, dans un délai de 24 mois à partir de l'entrée en vigueur de la directive, un label pour les sacs en plastique à poignées biodégradables et compostables par les particuliers;
- d'évaluer les incidences sur l'ensemble du cycle de vie des différentes possibilités de réduction de sacs en plastique très légers à poignées et de présenter, au besoin, une proposition législative dans un délai de 24 mois à partir de l'entrée en vigueur de la directive;
- d'examiner l'impact de l'utilisation des sacs en plastique à poignées oxodégradables, de présenter un rapport au Parlement européen et au Conseil et, le cas échéant, de présenter une proposition législative en la matière dans un délai de 24 mois à partir de l'entrée en vigueur de la directive.

Meilleure réglementation : la Commission déplore que le texte final comporte **certains éléments qui ne relèvent pas du champ d'application de la proposition** de la Commission et ne sont pas conformes aux principes d'une meilleure réglementation. Elle estime que cela pourrait poser des problèmes pour l'application future de la directive, aux États membres, à la Commission, aux consommateurs et aux opérateurs économiques.

Les questions qui suscitent des inquiétudes de la Commission sont les suivantes :

- l'adoption d'un label pour les sacs biodégradables et compostables par les particuliers sans analyse d'impact;
- de nouvelles obligations en matière de rapports et de nouvelles exigences d'étiquetage;
- la possibilité de moduler les mesures concernant les sacs en plastique en fonction de leur incidence sur l'environnement ou d'autres propriétés;
- la possibilité de fixer des objectifs de consommation à un niveau prédéterminé par la directive;
- des délais trop courts pour élaborer et adopter dans des actes d'exécution une méthode de communication des informations relatives à la consommation de sacs en plastique légers à poignées et des labels pour les sacs en plastique à poignées biodégradables.